



Indemnisation à la suite d'un accident

Par **mabella_old**, le **17/07/2007 à 12:36**

monsieur
j'ai été victime d'une fracture "sous capitale de l'humerus gauche" pour laquelle j'ai subi un "enclouage centro-médulaire avec verouillage par deux vis proximales et deux vis distales"
la conclusion de l'expert au bout de seize mois de rééducation est la suivante:
gène temporaire totale (du 12 02 2006 au 05 04 2007) puis partielle dans toutes les activités personnelles dont ludiques et sportives du 06 04 2006 au 31 05 2007
date de consolidation 31 05 2007
Taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique 8%
en évaluation droit commun
j'avais souscrit à la MAIF un contrat PRAXIS SOLUTIONS grâce auquel j'ai bénéficié d'une aide à domicile à hauteur de 1600€ et on me propose maintenant une somme de 6 704€ pour solde de tout compte
comme je suis obligée de me faire aider pour les tâches domestiques car je suis gauchère et que je souffre encore beaucoup cette somme me paraît bien peu est-elle contestable ? et de quelle façon ?
n'existe-t'il d'autres formes d'indemnisation ? je suis enseignante à la retraite (64 ans) par exemple par la sécu ? une somme mensuelle permettant de me faire aider serait la bienvenue
merci de bien vouloir me répondre rapidement car il faut que je donne une réponse
Bella

Par **aymeric**, le **17/07/2007 à 18:45**

Chère Madame,
L'indemnisation proposée par la compagnie d'assurances me paraît faible.
Cependant, il n'est pas possible de donner un avis sans étudier les éléments du dossier.
Une des questions essentielles est de savoir si vous avez été assisté par votre propre médecin conseil lors de l'expertise médicale. En effet, si vous n'avez pas été assisté lors de cette expertise, il se peut que les conclusions de l'expertise ne reflètent pas la réalité de vos séquelles.
Ainsi, dans votre cas avant d'accepter la moindre indemnisation, il faudrait vous faire examiner par un médecin conseil indépendant des compagnies

d'assurances afin qu'il évalue vos séquelles.

Dans le rapport d'expertise, y a t il indiqué les besoins en tierce personne? L'indemnisation prend elle en compte, une pénibilité au travail, les troubles dans les conditions d'existence...

Il y a un ensemble de questions à voir.